



Compte rendu du Conseil Municipal du 06 Octobre 2014

Présents : JULLIEN Guy – GERBY Damien – OSINGA Sandrine – ARNAUD Sandrine – DAL MOLIN Jacques – CHABRE Jean-Marc – MARIN Annabelle – PERU Christian

Absents excusés : CHEVALIER Alain – MEYZENQ Nicolas.

Absent excusé représenté : PAUCHON Lionel (représenté par M. GERBY).

Le Conseil municipal s'est réuni le 06 octobre 2014 à 20h00, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur JULLIEN Guy, Premier Adjoint.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur JULLIEN a fait part à l'assemblée de son mécontentement contre la lettre anonyme reçue en mairie le 09 septembre pour demander la démission de Monsieur le Maire qui est en convalescence suite à un souci de santé.

Il a ensuite évoqué les propos d'Ici radio sur le fonctionnement du SIVU de Gap Cézûze 2000 et rappelle que Monsieur le Préfet n'a pas dissous le syndicat qui assurera la gestion des remontées mécaniques la saison prochaine. Toutes les décisions ont été transmises au contrôle de légalité.

Quant au bulletin de Manteyer Naturellement il en déplore certains articles, comme Monsieur GERBY qui s'est senti personnellement visé par un article non signé. Monsieur GERBY rappelle qu'un engin agricole ne va pas plus vite que 40km/h et qu'il préférerait avoir un échange direct avec les personnes concernées.

Commission communales.

- Les commissions communales sont créées à l'initiative du conseil municipal conformément à l'article L.212-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.
- le Maire en est Président de droit.
- Des comités consultatifs seront créés chaque fois que cela sera nécessaire à l'initiative du conseil municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire ;
- En application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ;

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité de voter à main levée. Les commissions ont été créées :

1. **Commission des Travaux**, 7 sièges, Guy JULLIEN, Damien GERBY, Sandrine OSINGA, Christian PERU, Jean-Marc CHABRE, Annabelle MARIN, Jacques DAL MOLIN.
2. **Commission Eau et Assainissement**, 6 sièges, Guy JULLIEN, Damien GERBY, Sandrine OSINGA, Christian PERU, Annabelle MARIN, Jacques DAL MOLIN.
3. **Commission Urbanisme**, 7 sièges, Guy JULLIEN, Damien GERBY, Sandrine OSINGA, Jean-Marc CHABRE, Annabelle MARIN, Lionel PAUCHON, Sandrine ARNAUD.

4. **Commission des Finances**, 3 sièges, Guy JULLIEN, Christian PERU, Nicolas MEYZENQ.
5. **Commission Animation Information Relation Activités Nouvelles**, 5 sièges, Guy JULLIEN, Christian PERU, Sandrine ARNAUD, Annabelle MARIN, Sandrine OSINGA.
6. **Commission des Affaires Scolaires**, 3 sièges, Guy JULLIEN, Sandrine OSINGA, Christian PERU.
7. **Commission Céüze**, 10 sièges, Guy JULLIEN, Sandrine OSINGA, Damien GERBY, Christian PERU, Sandrine ARNAUD, Annabelle MARIN, Jacques DAL MOLIN, Jean-Marc CHABRE, Lionel PAUCHON, Nicolas MEYZENQ.

Étude de faisabilité d'une petite centrale hydroélectrique sur l'adduction d'eau potable.

Suite au schéma directeur d'eau potable, rapport de phase III qui faisait ressortir que la commune pouvait envisager de petite hydroélectricité, les élus ont entrepris une réflexion sur l'installation d'une petite centrale hydroélectrique (PCH) sur l'adduction d'eau potable, Le Conseil Municipal a confié à la société CLAIE, l'étude de faisabilité d'une petite centrale hydroélectrique sur l'adduction d'eau potable pour un montant de 4200 € H.T :

Etude de faisabilité	2700.00 €
Mesure des débits disponibles au captage de Sapie	1500.00 €

Réalisation des dossiers préalables à la DUP du captage d'eau potable de la Sapie.

Par délibérations du 17/12/2009 et du 21/01/2010 la commune a entrepris la mise en conformité du captage de la source Sapie, alimentant les habitants de la commune.

Le conseil municipal a confié à la Société CLAIE qui a réalisé le schéma directeur d'eau potable et le dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue pour le captage de la Sapie, la mission pour la réalisation des dossiers préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) du captage d'eau potable de la Sapie pour un coût de 3800 € H.T.

Location du garage.

Le bail qui liait la commune à Mme PAUCHON Marie-Claude pour la location d'un garage est arrivé à expiration.

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler le bail de location du garage pour une période de six ans dans les mêmes conditions soit un loyer annuel 1463.52 €.

Annulation titre REGORD Olivier.

Le Conseil Municipal considérant la demande de Monsieur REGORD Olivier d'annulation d'un titre correspondant à des loyers de l'année 2007 et les certificats de Monsieur le Maire établis en 2009 a décidé d'annuler le titre sur loyers d'un montant de 732.00 €

Convention pour des travaux de viabilité hivernale entre le Département et la Commune.

Une convention pour la viabilité hivernale des routes départementales avait été signée en 2007 et aujourd'hui pour une meilleure organisation du déneigement il est nécessaire d'actualiser cette convention.

Déneigement assuré par le Département	Déneigement assuré par la commune
Rte départementale des Allemands	Rte départementale des Villarons
Parking de la Sapie	Rte communale de Manosque
Rte Départementale de la Sapie à la station	Rte communale La Montagne
	Ancienne route de Céüze
	Parking du haut de la station

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention et autorisé le Maire à la signer pour des travaux de viabilité hivernale qui doit intervenir entre le Département des Hautes-Alpes et la commune de Manteyer.

Exonération taxe d'aménagement.

L'article 44 de la loi 2012-1510 du 29/12/2012 de finances rectificatives pour 2012 ainsi que les articles 89 et 90 de la loi 2013-1278 de finances pour 2014 ont introduit des exonérations facultatives complémentaires à celles prévues par la réglementation initiale appliquée à partir du 01/03/2013.

La collectivité peut exonérer, totalement ou partiellement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Le Conseil Municipal a décidé d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Acquisition d'un local commercial à Céüze.

La commune souhaite acquérir un local dans le bâtiment Neige et Soleil, bloc D situé à la station de Céüze pour l'installation de la billetterie et d'une salle hors sac ;

La société SIAM, propriétaire, a fait une offre de vente de 80000 € pour 260 m2 et propose une mise à disposition gracieuse du local pour la saison 2014/2015.

Le conseil municipal a décidé de consulter le service des domaines pour connaître l'évaluation de ce bien ainsi qu'un juriste pour établir le projet de vente et d'occupation du local pour la saison 2014/2015.

Location du local à Céüze.

Le local actuel de la billetterie est de la propriété de la commune de Manteyer il sera disponible si la billetterie est installée dans le bâtiment Neige et Soleil.

Le Conseil Municipal a décidé de louer le local pour l'installation d'une restauration rapide. Un appel d'offres sera lancé.

Questions diverses :

Chemin vicinal des Procureurs.

Mr et Mme VERWAERDE ont envoyé un courrier, signé par quelques habitants, pour dire leur mécontentement concernant le projet de réhabilitation du chemin de la Brunette aux Procureurs.

Afin de faciliter le déneigement du quartier des procureurs et notamment la propriété de M et Mme VERWAERDE qui est difficile d'accès l'hiver il a été décidé de réhabiliter le chemin vicinal de la Brunette au Procureurs. Le chemin sera élargi et élagué.

Éventuellement un panneau sera mis en place « interdit sauf riverains ».

Aire de service pour camping-cars

Une aire de services pour camping-cars pourrait être mise en place sur la commune. Une étude sur l'emplacement et le coût prévisionnel sera menée.

Le Premier Adjoint remercie tous les membres et lève la séance à 21h10.

Le 13 octobre 2014

Le Premier Adjoint :
Guy JULLIEN.